

Second tour de l'élection à la Cour des comptes

13 octobre 2024

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 10 et 11 peuvent être actualisées.

Les coordonnées du service des votations et élections sont disponibles en page 4 pour tout renseignement complémentaire concernant votre matériel de vote.

Nous vous invitons donc à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20241013/>



L'objet de l'élection

Il s'agit du second tour de l'élection à la Cour des comptes.

A teneur de l'article 128 de la constitution de la République et canton de Genève, la Cour des comptes assure un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Elle réalise des audits, évalue les politiques publiques et assure la révision des comptes de l'Etat.

La Cour des comptes fonctionne collégalement. Les magistrates et magistrats titulaires travaillent à plein temps et sont à la tête de la Cour des comptes. Le temps de travail des magistrates suppléantes et magistrats suppléants a représenté une charge d'environ 20% par personne lors de la dernière magistrature. L'ensemble des magistrates et magistrats participent aux travaux de la Cour des comptes, et disposent de compétences spécifiques et complémentaires pour piloter des missions, délibérer sur les rapports et en assurer la qualité.

Election au système majoritaire (majorité relative)

Sont élues au second tour les personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération.

Le nombre de sièges à pourvoir n'est pas connu au moment de l'impression de la présente notice explicative. Le bulletin de vote que j'ai reçu n'est pas forcément identique à celui présenté dans cette notice à titre d'exemple.

La Cour des comptes

La création de la Cour des comptes a été approuvée en votation populaire le 27 novembre 2005 par 86% des suffrages exprimés.

La Cour des comptes exerce son contrôle de manière autonome et indépendante. Elle vise à améliorer l'action de l'Etat et s'assure du bon emploi des fonds publics. Elle révisé les comptes de l'Etat depuis 2017. Tous ses rapports sont publics et peuvent être consultés sur le site <https://cdc-ge.ch>.

La Cour des comptes peut être sollicitée par tout un chacun. Elle peut intervenir à la demande des autorités et dispose d'un droit d'autosaisine.

La Cour des comptes dispose d'un budget annuel d'environ 6,5 millions de francs et emploie, sous contrat de droit privé, près de 25 collaboratrices et collaborateurs hautement qualifiés.

A votre service

Je peux m'adresser au service des votations et élections, qui me renseignera volontiers sur la manière de procéder si j'ai :

- un matériel de vote incomplet;
- perdu ma carte de vote;
- mal rempli ou si je n'arrive pas à corriger mon bulletin de vote.

E-mail elections-votations@etat.ge.ch

Tél. +41 (0) 22 546 52 00

- du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024;
- le samedi 12 octobre 2024 de 8h00 à 12h00;
- le dimanche 13 octobre 2024 de 10h00 à 12h00.

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote;
- 1 bulletin de vote officiel de couleur blanche;
- 1 enveloppe de vote de couleur blanche au format C5;
- la présente notice explicative.

Je peux consulter par ailleurs le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20241013/>

Les modalités de vote

Qui peut voter ?

Pour participer à cette élection, je dois être une personne :

- de nationalité suisse,
- âgée d'au moins 18 ans,
- domiciliée dans le canton de Genève ou inscrite sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat).

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote, mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections **au tél. +41 (0) 22 546 52 00**.

Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les personnes candidates pour lesquelles je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

Pour que mon vote soit valable

- Seul le bulletin de vote officiel de couleur blanche fourni peut être utilisé; **une photocopie n'est pas acceptée**.
- Je dois introduire **un seul bulletin** dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.
- Le bulletin doit être rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Il ne doit pas contenir de remarques ou de signes.
- Mon bulletin ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.

Mon matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permet de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli, au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 10 octobre 2024). Attention à l'heure de levée du courrier. Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13, 1227 Les Acacias) jusqu'au **samedi 12 octobre 2024 à 12h00**.

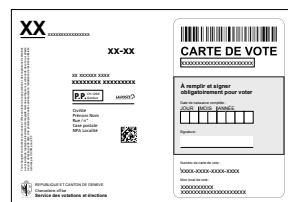


a

b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection. Je dois la remplir en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.

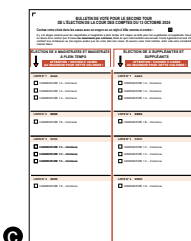


b

c. Bulletin de vote officiel de couleur blanche

J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard des personnes candidates choisies.

Je ne dois pas cocher plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir tel que mentionné sur le bulletin de vote officiel de couleur blanche.



c

d. Enveloppe de vote de couleur blanche

J'insère le bulletin de vote officiel de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



d

Comment exprimer mes choix ?

Le nombre de sièges à pourvoir n'est pas connu au moment de l'impression de la présente notice explicative. Le bulletin de vote que j'ai reçu n'est pas identique à celui présenté, à titre d'exemple, ci-après.

Je dois utiliser l'unique bulletin de vote officiel de couleur blanche.

Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

Attention : mon vote sera **annulé** si je coche plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir, **tel qu'indiqué sur mon bulletin de vote officiel de couleur blanche.**

Je peux voter « **blanc** » pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote officiel de couleur blanche.

Comment voter ?

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.

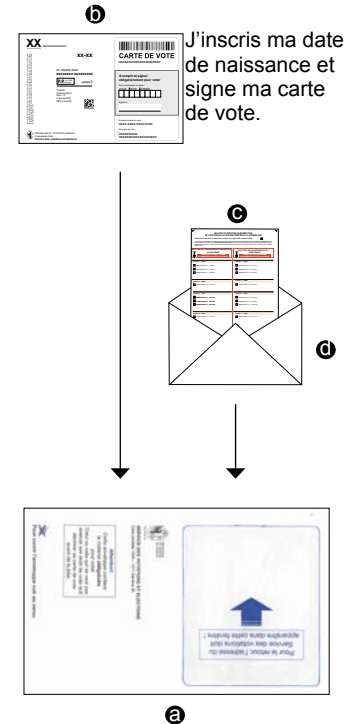


2. J'insère mon bulletin de vote officiel de couleur blanche **c** dans l'enveloppe de vote de couleur blanche **d** ; je ferme mon enveloppe de vote en collant le rabat.



3. Je glisse ma carte de vote et l'enveloppe de vote de couleur blanche dans l'enveloppe blanche de transmission **e**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

En revanche, les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent l'affranchir, même si elle est postée en Suisse.



2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 13 octobre 2024 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**. Les adresses des locaux de vote figurent à la fin de la présente notice explicative.

Adresses des locaux de vote

Je ne peux voter qu'au local de vote de l'arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

Ville de Genève

| | | |
|-------|----------------------|--|
| 21-01 | Cité-Rive | Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4 |
| 21-02 | Pâquis | Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50 |
| 21-03 | Saint-Gervais | Ecole du Seujet, quai du Seujet 8 |
| 21-04 | Prairie-Délices | Collège Voltaire, rue Voltaire 21 |
| 21-05 | Eaux-Vives-Lac | Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84 |
| 21-06 | Eaux-Vives-Frontenex | Ecole de Roches, chemin de-Roches 21 |
| 21-07 | Florissant-Malagnou | Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin |
| 21-08 | Cluse-Roseraie | Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15 |
| 21-09 | Acacias | Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5 |
| 21-10 | Mail-Jonction | Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5 |
| 21-11 | Servette-Grand-Pré | Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller |
| 21-12 | Prieuré-Sécheron | Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15 |
| 21-13 | Saint-Jean | Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12 |
| 21-14 | Les Crêts | Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1 |
| 21-15 | Cropettes-Vidollet | Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8 |
| 21-16 | Vieusseux | Ecole des Franchises, route des Franchises 54 |
| 21-17 | Champel | Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42 |

Communes

| | | |
|-------|------------------------|--|
| 01 | Aire-la-Ville | Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52 |
| 02 | Anières | Mairie, route de la Côte d'Or 1 |
| 03 | Avully | Mairie, chemin des Tanquons 40 |
| 04 | Avusy | Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44 |
| 05 | Bardonnex | Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95 |
| 06 | Bellevue | Annexe mairie, Parc des Aiglettes 2 |
| 07 | Bernex | Rue de Bernex 313 |
| 08 | Carouge | Boulevard des Promenades 24 |
| 09 | Cartigny | Rue du Pré-de-la-Reine 7 |
| 10 | Céligny | Salle communale, route des Coudres 2 |
| 11 | Chancy | Ecole, chemin de la Ruelle 10 |
| 12-01 | Chêne-Bougeries-Centre | Route de Chêne 149 |

| | | |
|-------|-----------------------|--|
| 12-02 | Conches | Chemin de la Colombe 7 |
| 13 | Chêne-Bourg | Avenue François-Adolphe-Grison 1 |
| 14 | Choulex | Salle communale, chemin des Briffods 6 |
| 15 | Collex-Bossy | Route de Collex 197 |
| 16 | Collonge-Bellerive | Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110 |
| 17 | Cologny | Salle communale, chemin de la Mairie 17 |
| 18 | Confignon | Chemin de Sous-le-Clos 32 |
| 19 | Corsier | Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20 |
| 20 | Dardagny | Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79 |
| 22 | Genthod | Centre communal, chemin de la Pralay 4 |
| 23 | Grand-Saconnex | Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47 |
| 24 | Gy | Salle GYVI, route de Gy 115 |
| 25 | Hermance | Ecole, chemin des Glerrets 14 |
| 26 | Jussy | Mairie, route de Jussy 312 |
| 27 | Laconnex | Mairie, rue de la Maison-Forte 11 |
| 28-01 | Grand-Lancy | Avenue des Communes-Réunies 60 |
| 28-02 | Petit-Lancy | Avenue Louis-Bertrand 5-7 |
| 29 | Meinier | Route de La-Repentance 86 |
| 30 | Meyrin | Avenue de Feuillasse 25 |
| 31 | Onex | Rue des Bossons 7 |
| 32 | Perly-Certoux | Mairie, route de Certoux 51 |
| 33 | Plan-les-Ouates | Route des Chevaliers-de-Malte 3 |
| 34 | Pregny-Chambésy | Chemin de la Fontaine 77 |
| 35 | Presinge | Mairie, route de Presinge 116 |
| 36 | Puplinge | Salle communale, rue de Graman 66 |
| 37 | Russin | Mairie, place du Mandement 1 |
| 38 | Satigny | Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17 |
| 39 | Soral | Chemin du Creux-de-Boisset 23 |
| 40 | Thônex | Ecole Marcelly, chemin de Marcelly 10 |
| 41 | Troinex | Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2 |
| 42 | Vandœuvres | Salle communale, route de Meinier 86 |
| 43-01 | Vernier village | Route de Vernier 200 |
| 43-02 | Châtelaine | Avenue de Châtelaine 84 |
| 43-03 | Aire-Le Lignon | Chemin du Grand-Champ 11 |
| 43-04 | Les Avanchets | Rue du Grand-Bay 13 |
| 44 | Versoix | Route de Saint-Loup 10 |
| 45 | Veyrier | Route de Veyrier 208 |
| 46 | Suisses de l'étranger | Rue des Mouettes 13 |



Sanctions pénales

Est possible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'une autre électrice ou d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch/elections

Papier recyclé
Photos : © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève